

# ***Enquête publique***

***Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien  
comprenant Six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le  
territoire des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT,  
CRESSY-OMENCOURT (80) et SOLENTE (60)  
présentée par la SAS Centrale Eolienne de Falvieux***

**du lundi 12 décembre 2016 au jeudi 12 janvier 2017  
sur une période de 32 jours**

**Arrêté du 26 octobre 2016  
de Messieurs les préfets de la Somme et de l'Oise**

**Rapport d'enquête et conclusions motivées  
du commissaire-enquêteur désigné par  
ordonnance n° E16000186 / 80 du 6 octobre 2016  
de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens.**

**Jean-Claude HELY  
Commissaire-enquêteur**



**PLAN DU RAPPORT**

Page

<b>Rapport du Commissaire - enquêteur</b> .....	5
<b>1 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE</b> .....	1
1.1 Objet de l'enquête .....	1
1.2 Cadre juridique et administratif.....	1
1.3 Nature et caractéristiques du projet.....	1
1.3.1 Présentation du projet.....	2
1.3.2 Historique du projet .....	3
1.3.3 Caractéristiques et particularités du projet .....	3
1.3.4 Identification du maitre d'ouvrage .....	6
1.3.5 Capacité technique et financière du demandeur.....	6
1.3.6 Compatibilité avec les documents d'urbanisme .....	6
1.4 Composition du dossier .....	7
<b>2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b> .....	8
2.1 Organisation de l'enquête .....	8
2.2 Publicité et information du public .....	9
2.2.1 Insertion dans la presse .....	9
2.2.2 Affichage en mairie.....	9
2.2.3 Affichage sur site .....	9
2.3 Permanences du Commissaire-enquêteur.....	10
2.4 Conditions d'accueil du public et climat de l'enquête .....	10
2.5 Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique.....	10
2.6 Procès verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse .....	10
2.7 Participation du public.....	10
2.7.1 Déroulement des permanences .....	10
2.7.2 Relevé chiffré des contributions .....	12
2.7.3 Délibérations des Conseils municipaux .....	12
2.8 Clôture de l'enquête et transmission du rapport.....	12
<b>3 ANALYSE DES OBSERVATIONS</b> .....	12
3.1 Démantèlement.....	12
3.2 Nuisance et saturation visuelle/mesure de réduction des impacts.....	13
3.3 Risque de nuisances sonores .....	14
3.4 Valeur des biens immobiliers.....	14
3.5 Nuisance sur la réception télévisuelle.....	15
3.6 Liaison internet par satellite, 3G ou 4G.....	15
3.7 Autoguidage des tracteurs par RTK.....	16
3.8 Aménagement foncier du Canal Seine Nord Europe .....	16
3.9 Fibre optique.....	16
3.10 Fonds local d'amélioration du cadre de vie.....	17
3.11 Canalisation d'eau à proximité des postes de livraisons .....	17
3.12 Eolien et emploi .....	18
<b>Pièces jointes</b> .....	20
<b>ANNEXES</b> .....	21
1. Arrêté préfectoral d'enquête .....	21
2. Demande de désignation d'un Commissaire-enquêteur.....	25
3. Désignation du Commissaire-enquêteur .....	26
4. Insertions dans la presse .....	27
5. Procès verbal de synthèse.....	31
6. Mémoire en réponse .....	32
<b>Conclusions et avis du commissaire-enquêteur</b> .....	40



# **Rapport du Commissaire - enquêteur**

# 1 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

## 1.1 Objet de l'enquête

La Société par Actions Simplifiée « Centrale Eolienne de Falvieux » dont le siège social est situé 1350, avenue Albert Einstein à Montpellier a déposé une demande d'autorisation unique dans le but d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (Somme) et SOLENTE (Oise). Le parc comprend 6 éoliennes d'une hauteur maximale de 184 mètres en bout de pale, d'une puissance unitaire maximale de 3,4 Mégawatts et 2 postes de livraison. La puissance nominale totale du parc est de 20,4 Mégawatts.

Le projet a été développé par la société VOL-V, groupe français fondé en 2005, qui construit et exploite des unités de production d'énergie renouvelable en France métropolitaine (notamment des parcs éoliens).

La zone d'implantation potentielle (ZIP) est située dans un secteur favorable du Schéma régional éolien de Picardie approuvé par arrêté du Préfet de région le 14 juin 2012, sur un plateau agricole, en dehors des servitudes techniques, des zones de sensibilité paysagère et des zones naturelles sensibles.

## 1.2 Cadre juridique et administratif

L'implantation d'un parc éolien relevant du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), rubrique 2980 de la nomenclature, implique une instruction (articles L.512.1 à L.512.6-1 et R.512.2 à R.512.45 du Code de l'Environnement) comprenant la présentation du projet en enquête publique.

Le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 place la Picardie et le Nord Pas de Calais (Hauts de France aujourd'hui) parmi les régions choisies pour mener l'expérimentation de l'autorisation unique notamment pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

L'autorisation unique permet la délivrance d'un « permis unique » réunissant l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du projet. Outre l'autorisation au titre des installations classées (article L512-1 du code de l'environnement) elle rassemble, le permis de construire (article L421-1 du code de l'urbanisme) et l'approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité (article L323-11 du code de l'énergie).

Le dossier doit aussi comprendre l'avis de l'autorité environnementale.

L'enquête a été prescrite par arrêté de Messieurs les préfets de la Somme et de l'Oise en date du 26 octobre 2016. **(annexe 1)**

## 1.3 Nature et caractéristiques du projet

### 1.3.1 Présentation du projet

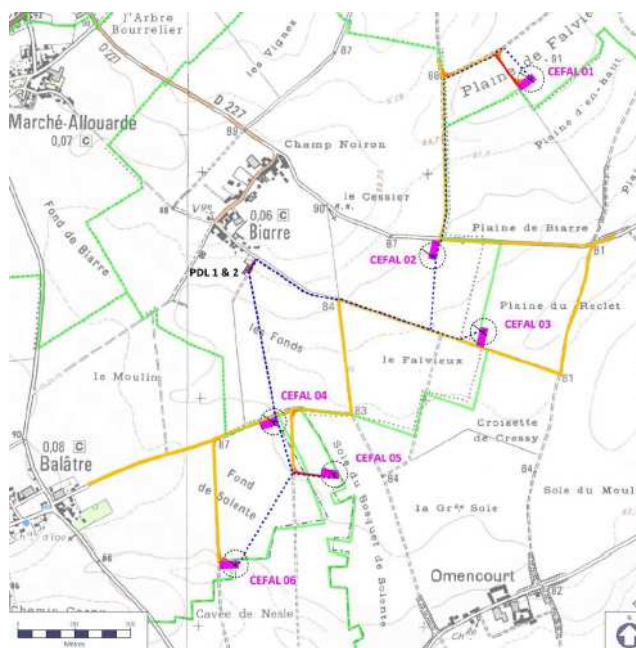
Trois variantes d'implantation ont été étudiées :

- Variante 1 qui permet la puissance installée maximale (14 éoliennes).
- Variante 2 de 9 éoliennes permettant une meilleure intégration paysagère et réduisant sensiblement les nuisances acoustiques.
- Variante 3 (variante retenue) constituée de deux lignes de 3 éoliennes soit 6 éoliennes au total. Cette variante respecte l'ensemble des préconisations issues de l'étude paysagère et permet de maîtriser l'effet de saturation visuelle.

Le choix du modèle d'éolienne n'est pas arrêté à la date du dépôt du dossier. Les études ont été réalisées en prenant le modèle d'éolienne le plus impactant.

Les tableaux suivant permettent de localiser chaque éolienne et les 2 postes de livraison.

EIts	Communes	Coordonnées géographiques				Altitude NGF (m)	Altitude NGF bout pale (m)
		L93		WGS84			
		X	Y	Latitude	Longitude		
<b>EOLIENNES</b>							
CEFAL 01	Billancourt	692'618	6958694	49°43'37.93"	2°53'51.64"	90	274
CEFAL 02	Biarre	692'180	6'957'911	49°43'12.60"	2°53'29.86"	84	268
CEFAL 03	Cressy-O.	692'406	6'957'575	49°43'1.72"	2°53'41.16"	81	265
CEFAL 04	Balâtre	691'474	6'957'176	49°42'48.78"	2°52'54.66"	85	269
CEFAL 05	Solente	691'744	6'956'943	49°42'41.27"	2°53'8.16"	84	268
CEFAL 06	Solente	691'303	6'956'549	49°42'28.50"	2°52'46.18"	83	267
<b>POSTES DE LIVRAISON</b>							
PDL01	Biarre	691'365	6'957'850	49°43'10.58"	2°52'49.21"	87	/
PDL02	Biarre	691'360	6'957'840	49°43'10.26"	2°52'48.95"	87	/



Les habitations sont toutes situées à plus de 730 mètres des éoliennes. (Biarre : 730 m ; Balâtre : 770 m ; Solente : 750 m ; Cressy-Omencourt : 810 m ; Omencourt : 870 m ; Billancourt : 830 m).

La production annuelle est estimée à environ 49 millions de kWh ce qui correspond à la consommation de 26.200 habitants environ.

L'étude de raccordement au réseau électrique sera réalisée par Enedis/RTE. Les 2 postes sources publics les plus proches sont : Pertain situé à 9 km et Roye distant de 6 km.

### 1.3.2 Historique du projet

- Printemps 2013 : premiers échanges avec les élus locaux des communes et communautés de communes, puis avec les propriétaires et les exploitants.
- Été 2013 : Etude de terrain, consultations des services techniques et administratifs.
- Automne 2013 : L'idée du projet est présentée aux conseils municipaux demandeurs.
- Hiver 2013 : Validation de l'idée du projet. Cette période de concertation s'est étendue de septembre 2013 à avril 2014 afin de tenir compte du calendrier électoral et de l'arrivée des nouveaux élus.
- Printemps 2014 : Réalisation des études de conception.
- Printemps 2015 : Conception du projet, les implantations ont été choisies au regard des études et de la concertation locale.
- Été 2015 : Le projet final est validé auprès des propriétaires et exploitants, ainsi qu'auprès des 5 communes concernées (délibération favorable)
- Automne 2015 : Le projet est présenté aux trois communautés de communes concernées. La communauté de communes de Roye ayant souhaité faire une délibération, le projet est présenté à l'ensemble du conseil communautaire et suivi d'un vote favorable.
- Automne 2015 : Le projet final est présenté aux élus qui le souhaitent dans un rayon de 3 km autour du site.
- Hiver 2015 : Présentation du projet final aux riverains du parc, par le biais de documents distribués dans les boîtes aux lettres des 5 communes concernées.
- Décembre 2015 : dépôt de la demande d'autorisation unique en Préfecture.
- 18 janvier 2016 Réunion d'information en mairie de Biarre
- 25 janvier 2016 Réunion d'information en mairie de Solente

### 1.3.3 Caractéristiques et particularités du projet

#### 1 - Enjeux patrimoniaux

Concernant le patrimoine, aucun site classé ou inscrit n'est présent dans un rayon de 20 km. Six monuments historiques sont recensés dans un rayon de 10 km dont les plus proches (blockhaus allemand de La Chavatte, église Saint-Pierre et anciens remparts à Roye) sont situés à 6 km du projet. Les impacts sur ces éléments du patrimoine sont insignifiants.



## 2 - Enjeux environnementaux

La ZIP se situe dans un paysage de plateau agricole totalement nu, où les vues sont longues et ouvertes. Les parcelles de grandes cultures occupent l'ensemble du territoire et sont dépourvues de haies bocagères. Le relief peu marqué et l'absence de boisement rendent le paysage peu sensible à l'implantation du projet.

4 sites Natura 2000 se trouvent dans un rayon de 20 km autour du projet :

- ✓ La zone de protection spéciale (ZPS) « étangs et marais du bassin de la Somme » située à environ 10,5 km au nord-est du projet.
- ✓ La ZPS « moyenne vallée de l'Oise » située à environ 18 km au sud-est du projet.
- ✓ La ZPS « forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps » située à environ 19 km à l'est du projet.
- ✓ La zone spéciale de conservation (ZSC) « prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny » située à environ 18 km au sud-est du projet.

On recense également 7 ZNIEFF dans un rayon de 10 km autour du projet dont la plus proche « forêt de Beaulieu » est située à environ 2 km au sud.

3 zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont aussi présentes dans un rayon de 20 km, la plus proche « étangs et marais du bassin de la Somme » se situe à environ 10 km au nord-est du projet.

*L'étude naturaliste conclut que le projet ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation de ces sites.*

Concernant les chauves-souris, quatre espèces (Murin de Naterrer, Oreillard roux, Pipistrelle commune et Pipistrelle de Nathusius) ainsi que 2 groupes non déterminés (Murins et Oreillards) ont été contactés sur la zone du projet.

*L'étude conclut que l'impact du projet sera faible sur les chiroptères du fait que :*

- Les éoliennes sont situées à plus de 200 m des structures arborées.
- L'étude a mis en évidence une faible activité au sein des milieux agricoles (moyenne de 6 contacts par heure contre 38 par rapport aux milieux adjacents)

*L'autorité environnementale note que l'étude des chauves-souris a permis de détecter la présence d'une espèce migratrice, la Pipistrelle de Nathusius. L'absence de relevés en altitude ne permet pas d'exclure la présence de routes de vols sur ce secteur en période de migration. Elle recommande de compléter les mesures en mettant en œuvre un bridage des éoliennes en période de migration et en mettant en place un suivi par enregistreur sur les mats pour affiner les conditions de ce bridage.*

Concernant les oiseaux, les espèces nicheuses sont communes à très communes et essentiellement liées aux grandes cultures. Par ailleurs, le site n'est pas un passage migratoire important pour les oiseaux. Enfin, en période hivernale, les effectifs de stationnement d'oiseaux sont faibles.

*Les travaux de construction du parc seront réalisés en dehors de la période de nidification (avril à juillet). Pendant la période d'exploitation, un entretien des plateformes sera réalisé afin d'éviter l'installation d'une végétation attractive pour la faune.*

## 3 - Démantèlement et remise en état du site

Conformément à la réglementation (article L.553-1 et suivants du Code de l'environnement, arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014), la Centrale éolienne de Falvieux constituera une garantie financière d'un montant de 300 000€ destinée au démantèlement et à la remise en état du site.

Les opérations de démantèlement couvriront en particulier : les aérogénérateurs, les postes de livraison, les câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison, l'excavation des fondations sur une profondeur de 1 mètre, la remise en état des plates-formes et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres comparables à celles situées à proximité sauf si le propriétaire des terrains souhaite un maintien en l'état.

#### 4 - Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Les mesures d'évitement ont été prises en choisissant la variante d'implantation n°3 qui respecte les préconisations d'implantation de l'étude paysagère.

Deux mesures sont prévues afin de réduire l'impact du parc sur le milieu humain :

- L'insertion paysagère des postes de livraison.
- La plantation d'arbres pour protéger le bâti récent des communes de Biarre et Cressy-Omencourt et Balâtre d'une vue directe sur les éoliennes.

Deux autres mesures ayant pour objectif d'optimiser l'acceptation locale sont également prévues :

- Mise en place d'un panneau pédagogique destiné à informer le public sur les énergies renouvelables.
- Inauguration publique de la centrale éolienne

Les autres mesures présentées, relèvent plutôt des règles de bonne pratique (Organisation du chantier, gestion des matériaux de décaissement ...) ou de l'application de la réglementation (rétablissement de la réception télévisuelle, démantèlement ...)

#### 5 - Accès au parc

Le parc sera accessible depuis la RD227 et par la route de Cressy. Afin de limiter la consommation d'espaces agricoles, l'exploitant prévoit de privilégier l'utilisation des chemins existants ce qui nécessitera leur rénovation sur 5340 m. La création de nouveaux chemins sera limitée à 325 m.

#### 6 - Retombées économiques

Les retombées économiques sont de plusieurs natures :

- l'indemnisation reçue par les agriculteurs en dédommagement des surfaces de cultures cédées.
- la location des terrains.

Par ailleurs, les collectivités locales (Région, Départements, Communautés de communes et communes) percevront des retombées fiscales (environ 190 000 euros) du fait de l'exploitation du parc éolien sur leur territoire.

Depuis la Loi de finances 2010, la Taxe Professionnelle (TP) a été remplacée par :

- La Contribution Economique Territoriale (CET), constituée par :
  - La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
  - La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).
- L'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)

Le tableau suivant détaille les retombées fiscales pour les communes, Communautés de communes, départements et la région estimées par Vol V.

	TFB	CFE	IFER	CVAE	Redistrib.	TOTAL
Balâtre	890	1'604	3'500	1'651		7'645
Biarre	890	1'604	3'500	1'651		7'645
Cressy-Omencourt	282	1'950	4'362	2'154		8'748
CC du Grand Roye	421	913	28'405	0		29'739
Billancourt	711	0	0	0	7'933	8'644
CC de Nesle	780	781	12'250	1'651	-12'370	3'092
Solente	3'134	4'959	8'400	4'480		20'973
CC du Pays des sources	1'232	1'522	21'000	0		23'754
Département 80	8'070	/	22'293	13'008		43'371
Département 60	3'533	/	12'600	8'200		24'332
Région	/	/	/	10'933		10'933

TFB : Taxe Foncière sur les propriétés Bâties

### 1.3.4 Identification du maitre d'ouvrage

Le maitre d'ouvrage, la société CENTRALE EOLIENNE DE FALVIEUX (CEFAL), est une société spécialement créée pour l'exploitation du parc éolien. C'est une filiale à 100% de la SAS Vol V dont le siège social est situé au 1350, avenue Albert EINSTEIN, PAT Bât. 2, 34000 MONTPELLIER. Elle est représentée par M. Arnaud GUYOT Directeur Général.

### 1.3.5 Capacité technique et financière du demandeur

VOL-V est un groupe fondé en 2005 spécialisé dans la production d'énergie renouvelable. Implanté à Montpellier, Rennes et Rouen, le groupe intervient dans trois domaines : l'éolien, la méthanisation et le solaire photovoltaïque. Son effectif est de 35 personnes.

Ses activités couvrent une grande partie du territoire français et concernent toutes les phases de réalisation d'un projet, de l'identification de sites propices aux études jusqu'à la réalisation et l'exploitation des installations. L'activité éolienne est le métier historique du groupe. VOL-V a construit 5 parcs éoliens entre 2007 et 2012, dont 2 dans la Somme, pour un total de 23 éoliennes ce qui représente un investissement cumulé de 80 M€. Un autre parc de 9 éoliennes est en cours de construction, la centrale éolienne du coin Malo sur les communes de Fressenville et Aigneville (80), d'une puissance de 20,7MW il représente un investissement de 31 M€.

Le capital social de la maison mère est de 20.139.942 euros.

Evolution du chiffre d'affaires et des fonds propres du Groupe VOL-V de 2011 à 2015.

En k€	2011	2012	2013	2014	2015
Chiffre d'affaires	8 365	14 262	15 848	17 492	17 413
Dont vente d'électricité	6 113	12 603	14 252	14 863	14 524
Capitaux propres	24 534	25 416	26 135	27 303	37 101

Le montant d'investissement du projet est estimé à environ 30,6 M€. Les fonds nécessaires à la réalisation du parc sont apportés à hauteur de 20% (soit 6,1 M€ environ) par CEFAL qui les obtient auprès de sa maison mère, les 80% restants (soit 24,5 M€ environ) étant empruntés par CEFAL auprès d'organismes financiers dans le cadre d'un financement sans recours.

Dans le cas d'une centrale éolienne, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible et un contrat d'achat sur 15 ans, avec un tarif au kWh garanti, est conclu avec EDF Obligation d'Achat (EDF OA). Le chiffre d'affaires de la société est donc connu dès la phase de conception du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible.

La capacité à financer l'investissement initial est donc une preuve suffisante de la capacité financière de la société à mener à bien son projet.

### 1.3.6 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

La zone d'implantation potentielle est concernée par le ScoT du Pays du Santerre Haute-Somme (en cours d'élaboration) et par le ScoT du Pays des Sources (approuvé le 26 juin 2013).

L'étude indique que le projet est compatible avec le ScoT du Pays des Sources compte-tenu que celui-ci définit un objectif de valorisation des énergies renouvelables et que le projet n'est pas situé à proximité des sites présentant un intérêt paysager majeur identifiés dans le ScoT.

Les communes de Balâtre, Biarre, Billancourt et Cressy-Omencourt ne sont pas dotées de plans locaux d'urbanisme ou de documents en tenant lieu. Les règles générales d'urbanisme s'appliquent sur leurs territoires. La commune de Solente est dotée d'un PLU, approuvé le 02/10/2015, la ZIP y est située dans une zone A (agricole), dont le règlement autorise explicitement les éoliennes en tant qu'installations présentant un caractère général contribuant au fonctionnement ou à l'exercice de services destinés au public.

Le projet éolien de Falvieux est donc compatible avec le ScoT du Pays des Sources, avec les règles d'urbanisme applicables sur les communes de Balâtre, Biarre, Billancourt et Cressy-Omencourt et avec le PLU de Solente.

## 1.4 Composition du dossier

Le dossier a été réalisé par :

- VOL-V : Coordination globale et validation des études.
- FAUNA FLORA : Réalisation du volet patrimoine naturel.
- AIRELE / Environnement Conseil : Réalisation du volet paysager.
- ETD Amiens : Réalisation du carnet de photomontages.
- ECHOPSY : Réalisation du volet acoustique.
- PLEN R : Réalisation de l'étude productible.

En plus de la demande d'autorisation unique et du cerfa 15293\*01, le dossier est constitué des pièces jointes suivantes :

### 1. Description de la demande

Document A3 de 94 pages comprenant les chapitres suivants :

- Lettre de demande
- Présentation du demandeur
- Présentation du projet
- Annexes

### 2. Plans réglementaires

- Localisation et rayon d'affichage 1/25000
- Plan des abords de chaque éolienne 1/2500
- Plan d'ensemble de chaque éolienne 1/500
- Plan des abords – Postes de livraison 1/2500
- Plan d'ensemble – Postes de livraison 1/200

### 3.A Etude d'impact sur l'environnement

Document au format A3 de 243 pages comprenant les chapitres suivants :

- Introduction
- Description du projet
- Analyse de l'état initial
- Esquisse des principales solutions examinées. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu.
- Analyse des impacts du projet sur l'environnement
- Mesures pour Eviter, Réduire et Compenser
- Compatibilité et articulation avec les plans, schémas et programmes
- Conditions de remise en état du site
- Méthodes utilisées et difficultés rencontrées

### 3.B Annexes de l'étude d'impact sur l'environnement

Document au format A3 de 264 pages comprenant les chapitres suivants :

- Etude acoustique
- Etude paysagère
- Etude naturaliste
- Retour de consultations

### 3.C Carnet de photomontages

Document au format A3 de 153 pages comprenant 61 photomontages et chapitres suivants :

- Carte du projet éolien
- Liste des photomontages
- Liste des parcs éoliens présents dans l'aire d'étude – parcs éoliens construits et accordés
- Carte de localisation des photomontages à l'échelle éloignée.
- Carte de localisation des photomontages à l'échelle rapprochée.

#### 4. Etude de dangers

Document au format A3 de 58 pages comprenant les chapitres suivants :

- Introduction
- Informations générales concernant l'installation
- Description de l'environnement de l'installation
- Description de l'installation
- Identification des potentiels de dangers de l'installation
- Analyse des retours d'expérience
- Analyse préliminaire des risques
- Etude détaillée des risques
- Conclusion
- Annexe 1 : Méthode et détails par éolienne de comptage du nombre de personnes exposées
- Annexe 2 : Tableau de l'accidentologie française
- Annexe 3 : Scénarios génériques issus de l'analyse préliminaire des risques
- Annexe 4 : Probabilité d'atteinte et risque individuel
- Annexe 5 : Glossaire et bibliographie
- Annexe 6 : Accidents et incidents depuis mars 2012 (base ARIA)
- Annexe 7 : Plan(s) détaillé(s) du réseau inter-éolien, dont coupes types de tranchées

#### 5.A Projet architectural

Document au format A3 de 28 pages comprenant les chapitres suivants :

- Notice architecturale (AU10.1)
- L'état initial du terrain et ses abords
- Les partis retenus pour l'implantation
- Documents graphiques

#### 5.B Note pour la CDPANAF

Document au format A3 de 10 pages comprenant les chapitres suivants :

- Présentation du parc éolien de Falvieux
- Evaluation des espaces consommés
- Démantèlement et remise en état du site
- Exploitants et emprises par éolienne et par poste de livraison

#### 6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Document au format A3 de 28 pages comprenant les chapitres suivants :

- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Résumé non technique de l'étude de dangers

#### ➤ Avis de l'Autorité Environnementale

Document au format A4 de 14 pages

## 2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 Organisation de l'enquête

Par courrier en date du 29 septembre 2016, Monsieur le préfet de la Somme a demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Balâtre, Biarre, Billancourt, Cressy-Omencourt et Solente par la SAS Centrale éolienne de Falvieux. **(annexe 2)**

Par décision n° E16000186/80 en date du 06 octobre 2016 Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur HELY Jean-Claude en qualité de Commissaire-enquêteur et Monsieur Alain DEMARQUET en qualité de suppléant pour mener cette enquête publique. **(annexe 3)**

Le 18 octobre 2016 en préfecture d'Amiens, nous avons fixé les dates d'enquête et de permanences et j'ai paraphé les 4 registres d'enquête.

L'enquête a été prescrite par arrêté interpréfectoral en date du 26 octobre 2016, elle s'est déroulée du 12 décembre 2016 au 12 janvier 2017 soit pendant 32 jours consécutifs.

Afin d'aborder les aspects techniques de l'enquête, une réunion préparatoire s'est déroulée le 02 novembre 2016 en mairie de Biarre en présence de :

- M. DHILLY (mairie de Biarre)
- Mme CLEUET (mairie de Cressy-Omencourt)
- Mme BLAISE (mairie de Solente)
- Mme LAURENT (Chargée d'études VOL-V)
- Alain DEMARQUET (commissaire-enquêteur suppléant)
- Jean-Claude HELY (commissaire-enquêteur titulaire)

A la suite de cette réunion, nous avons effectué une visite des lieux avec Mme Gaëlle LAURENT, Alain DEMARQUET et moi-même.

## 2.2 Publicité et information du public

### 2.2.1 Insertion dans la presse

L'avis d'enquête publique a été publié dans le Courrier Picard édition de la Somme et édition de l'Oise, dans l'Action Agricole Picarde et dans Le Parisien édition de l'Oise le 25 novembre 2016, une nouvelle insertion a été effectuée le 16 décembre 2016 (au cours de la première semaine de l'enquête) dans les mêmes journaux. **(annexe 4)**

### 2.2.2 Affichage en mairie

L'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête et de ses modalités a été affiché à l'extérieur des 5 mairies (Biarre, Cressy-Omencourt, Balâtre, Billancourt et Solente). J'ai pu vérifier que ces affichages étaient bien en place lors de mes différentes permanences.

L'avis a également été affiché aux portes des 31 mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980) : Breuil, Buverchy, Carrépuis, Champien, Crémery, Curchy, Ercheu, Etalon, Grécourt, Gruny, Herly, Hombleux, Languevoisin-Quiquery, Liancourt-Fosse, Marché-Allouarde, Mesnil-Saint-Nicaise, Moyencourt, Nesle, Rethovillers, Roiglise, Rouy-Le-Grand, Rouy-Le-Petit, Roye, Verpillières (80), Amy, Avricourt, Beaulieu-Les-Fontaines, Ecuville, Libermont, Margny-Aux-Cerises et Ognolles (60). Un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes doit être envoyé en préfecture pour justifier la réalité de cet affichage.

### 2.2.3 Affichage sur site

Un affichage visible et lisible depuis la voie publique a également été réalisé à différents endroits sur les lieux d'implantation du parc éolien. Cet affichage a été contrôlé 3 fois par huissier au cours de l'enquête.

## 2.3 Permanences du Commissaire-enquêteur

Conformément à l'article 3 de l'arrêté d'enquête, les permanences se sont déroulées:

- Le lundi 12 décembre 2016 de 9 heures à 12 heures en mairie de Balâtre.
- Le mercredi 21 décembre 2016 de 15 heures à 18 heures en mairie de Solente.
- Le jeudi 29 décembre 2016 de 15 heures à 18 heures en mairie de Cressy-Omencourt.
- Le samedi 7 janvier 2017 de 9 heures à 12 heures en mairie de Billancourt.
- Le jeudi 12 janvier 2017 de 15 heures à 18 heures en mairie de Biarre.

En incluant une permanence le samedi matin, le public a eu la possibilité de rencontrer le Commissaire-enquêteur et d'émettre des observations à différents moments.

En dehors de ces heures de permanence, le dossier a été mis à disposition du public dans les locaux des 5 mairies concernées aux jours et heures d'ouverture habituels.

## 2.4 Conditions d'accueil du public et climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles. A chaque permanence, j'ai disposé d'un local pour recevoir et renseigner au mieux les visiteurs. Le public a pu avoir librement accès aux documents du dossier.

Toutes les permanences se sont déroulées sans incident.

## 2.5 Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

Les 5 registres que j'ai paraphés le 18 octobre 2016 en préfecture d'Amiens ont été ouverts par les maires des différentes communes.

Ils ont tous été collectés et clos par mes soins le 12 janvier 2017 après la dernière permanence qui s'est tenue en mairie de Biarre.

## 2.6 Procès verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

J'ai remis le procès verbal des observations à Madame Gaëlle LAURENT chargée d'études et représentante de la SAS Centrale éolienne de Falvieux le 16 janvier 2017. (**annexe 5**)

Conformément à l'article 7 de l'arrêté interpréfectoral du 26 octobre 2016, le mémoire en réponse m'a été adressé par courrier électronique le 24 janvier 2017. (**annexe 6**) et par courrier recommandé réceptionné à mon domicile le 26 janvier 2017.

## 2.7 Participation du public

En dehors des maires et des élus des différentes communes qui m'ont accueilli, j'ai reçu 12 personnes sur l'ensemble des permanences.

### 2.7.1 Déroulement des permanences

## **Permanence du 12 décembre 2016 en mairie de Balâtre**

### **Accueil de M. Thomas BASSET maire**

Aucune visite au cours de cette permanence.

## **Permanence du 21 décembre 2016 à Solente**

### **Accueil de Mme Nicole BLAISE maire**

1 personne s'est présentée au cours de cette permanence :

- Mme Renée DELVIGNE habitante de Solente, a consulté le dossier et n'a pas déposé d'observation sur le registre.

## **Permanence du 29 décembre 2016 à Cressy-Omencourt**

### **Accueil de Mme Madeleine CLEUET maire**

6 personnes se sont présentées au cours de cette permanence :

- M. Bruno NATTIER s'est renseigné sur le dossier sans émettre d'observation sur le registre.
- M. Dominique CLEUET n'a pas déposé d'observation sur le registre.
- M. Jacky RIQUIER a consulté le dossier sans émettre d'observation sur le registre.
- Mme Christiane DUMAS a déposé une observation sur le registre.
- Mme Valérie DE POURCQ a déposé une observation sur le registre.
- M. Olivier DE POURCQ a déposé une observation sur le registre.
- Mme Madeleine CLEUET a déposé une observation sur le registre.

## **Permanence du 7 janvier 2017 à Billancourt**

### **Accueil de M. Christophe DESACHY maire**

2 personnes se sont présentées au cours de cette permanence :

- M. Didier BELLIN a consulté le dossier sans déposer d'observation.
- M. Jean-Paul BERNAILLE a consulté le dossier sans déposer d'observation.

## **Permanence du 12 janvier 2017 à Biarre**

### **Accueil de M. Jean-Pierre DHILLY maire**

2 personnes se sont présentées au cours de cette permanence :

- M. Louis de BECQUINCOURT a déposé une observation sur le registre.
- M. Antoine MERCUSOT a déposé une observation sur le registre.

1 courrier de M. Jean-Luc DENET Directeur d'agence STAG (groupe Lhotellier) à Villers Bretonneux-80 m'a été remis par M. DHILLY.

1 courrier de M. et Mme Arnaud Dhilly, trouvé dans la boîte aux lettres de la mairie le lundi 16 janvier, m'a été adressé par courrier électronique le 18 janvier 2017. J'ai envoyé le scan de ce courrier à Mme LAURENT pour qu'elle en tienne compte dans son mémoire en réponse.

## **Enquête publique n° E16000186 / 80**

## **Rapport du commissaire-enquêteur**

Demande d'autorisation unique de la SAS Centrale éolienne de Falvieux en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT et SOLENTE



## 2.7.2 Relevé chiffré des contributions

Commune	Observations écrites	Courriers	Total
BALATRE	0		0
BIARRE	3	2	5
BILLANCOURT	2		2
CRESSY-OMENCOURT	4		4
SOLENTE	0		0
TOTAL			11

## 2.7.3 Délibérations des Conseils municipaux

Le 26 janvier 2017 un point a été effectué avec Madame Mareschal du service BAGUP de la préfecture de la Somme. Au total nous comptabilisons 5 délibérations :

- 3 Délibérations favorables : BIARRE, SOLENTE, BILLANCOURT
- 2 Délibérations défavorables : OGNOLLES, BEAULIEU Les Fontaines

Les cinq communes directement concernées par l'implantation d'éoliennes sur leur territoire ont donné un avis favorable. BIARRE, SOLENTE et BILLANCOURT ont confirmé cet avis pendant l'enquête publique.

## 2.8 Clôture de l'enquête et transmission du rapport

Le jeudi 12 janvier 2017, à l'issue de la dernière permanence en mairie de Biarre, j'ai récupéré les registres d'enquête des mairies de Billancourt, Cressy-Omencourt, Solente et Balâtre.

Les cinq registres d'enquête ont été joints à mon rapport que j'ai déposé en préfecture d'Amiens (Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) le 02 février 2017. A la même date, une copie du rapport a été transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

## 3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Sur les onze contributions, 5 sont favorables, 2 sont défavorables et 4 sont neutres. Les observations recueillies dans les différentes contributions (registre ou courrier) ont été regroupées en 12 thèmes.

### 3.1 Démantèlement

Observation de : Mme Christiane DUMAS Cressy-Omencourt

#### Réponse du pétitionnaire :

Le démantèlement des centrales éoliennes est encadré par des textes législatifs et réglementaires, qui sont précisés dans l'étude d'impact (pièce 3A du dossier de demande d'autorisation, volet « H. Conditions de remise en état du site », pages 236 et suivantes).

Il est notamment précisé les textes de l'arrêté du 26 août 2011 :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à

**Enquête publique n° E16000186 / 80**

**Rapport du commissaire-enquêteur**

Demande d'autorisation unique de la SAS Centrale éolienne de Falvieux en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT et SOLENTE

*proximité de l'installation :*

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

#### Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Les éoliennes sont des constructions réversibles qui peuvent être facilement et rapidement démontées en rétablissant l'état initial du paysage.

## 3.2 Nuisance et saturation visuelle/mesure de réduction des impacts

Observations de : Mme Valérie DE POURCQ Cressy-Omencourt ; M. Jean-Paul BERNAILLE Billancourt ; M. et Mme Arnaud DHILLY Biarre
--

#### Réponse du pétitionnaire :

La stratégie de développement du Schéma Régional Eolien de Picardie est de contribuer au regroupement des éoliennes, afin de dégager de grands espaces sans éolienne, notamment autour des vallées ou de certains monuments historiques. Mais regrouper les éoliennes ne signifie pas installer une grande ferme dans un seul endroit. Les objectifs à atteindre (nombre d'éoliennes importants) et la dispersion du bâti ne permettent pas cela en Picardie. Cela signifie créer des zones de densification, où les petits parcs éoliens sont proches les uns des autres. L'insertion du parc éolien de Falvieux, au centre d'une zone favorable du Schéma Régional Eolien, le place au sein d'un pôle de densification existant.

Dans les pôles de densification, la multiplication des projets éoliens peut effectivement provoquer un risque de « saturation visuelle ». Dans le cadre du projet éolien de Falvieux, cette problématique a été particulièrement étudiée par le paysagiste et l'implantation des éoliennes dépend essentiellement de ses conclusions en la matière (cf. paragraphe D.2.2.3 de l'étude d'impact p 160) : créer un parc éolien aéré, éloigné des habitations de 730 m minimum (au lieu des 500 m réglementaire), conservant des espaces au-dessus des silhouettes de villages de Biarre et de Cressy-Omencourt, et privilégiant des implantations en dehors des axes principaux d'entrées et de sorties de bourg.

Malgré tout, des impacts moyens restent attendus sur les quelques maisons, situées à Balâtre, Biarre ou à Cressy-Omencourt (secteur peu boisé). Pour réduire ces impacts, la centrale éolienne de Falvieux propose de mettre en place un fonds de plantation d'arbres pour les jardins de ces habitations plus sensibles : un fonds financier de 2 000 € permettra de subventionner l'achat d'environ 200 arbres ou d'arbustes (essences locales : chêne, noisetier, charme, etc.) sur demande des propriétaires qui le souhaitent (cf. p209 de l'étude d'impact).

#### Commentaire du Commissaire-enquêteur :

La variante retenue (6 éoliennes) dans un espace qui pourrait en accueillir jusqu'à 14, permet une implantation aérée. Toutes les recommandations de l'étude paysagère sont respectées. La plantation d'arbres sur les propriétés ayant une vue directe sur les éoliennes contribuera à réduire l'impact visuel.

### 3.3 Risque de nuisances sonores

Observations de : Mme Valérie DEPOURCQ Cressy-Omencourt

#### Réponse du pétitionnaire :

Il faut tout d'abord rappeler que les éoliennes du projet éolien de Falvieux sont situées au plus près à 730 m des habitations, ce qui réduit fortement leur impact acoustique. Un chapitre, p177 et suivantes de l'étude d'impact, montre que des modélisations acoustiques pour plusieurs types d'éoliennes ont été réalisées par un acousticien professionnel (Bureau d'étude Echopsy). Ses analyses prévisionnelles ont montré de légers risques de dépassement des seuils réglementaires de nuit. La mise en œuvre d'un fonctionnement optimisé des éoliennes (bridage des machines) permet de corriger complètement ce risque. Ce fonctionnement sera appliqué dès la mise en exploitation du parc éolien. De plus, un suivi acoustique sera réalisé suite à la mise en service industrielle des éoliennes afin de confirmer le respect de la réglementation, et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées (cf. p212 de l'étude d'impact).

#### Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Le bridage prévu rend le projet conforme au niveau acoustique et le suivi qui sera réalisé permettra de vérifier si la réglementation est respectée.

### 3.4 Valeur des biens immobiliers

Observations de : Mme Valérie DE POURCQ Cressy-Omencourt ; M. et Mme Arnaud DHILLY

#### Réponse du pétitionnaire :

Un chapitre est consacré à ce thème en p168 et suivantes de l'étude d'impact. Il expose les résultats de plusieurs études statistiques qui ne démontrent aucun lien entre éolien et perte de la valeur immobilière. Il apparaît néanmoins difficile de quantifier et de qualifier l'impact (positif ou négatif) de la proximité d'éoliennes sur la valeur de biens immobiliers situés à proximité, les avis pouvant fortement diverger à ce sujet. En effet, il s'agit d'une thématique relativement subjective, relevant de l'opinion de chacun. Néanmoins, les résultats tendent à démontrer que l'effet d'une centrale éolienne sur les biens immobiliers à proximité est négatif faible à positif faible, notamment en fonction des nuisances réelles du parc éolien sur la qualité de vie des riverains (notamment acoustique) et des choix d'investissement que feront les collectivités à partir des retombées locales.

Concernant plus particulièrement le parc éolien de Falvieux, nous pouvons rappeler ici que :

- D'une part, l'éloignement important des éoliennes aux habitations (730 m) et le contrôle acoustique prévu permettent de réduire les risques de nuisances ;
- D'autre part, les retombées fiscales du parc éolien sont importantes (cf. p167 de l'étude d'impact) donnant la possibilité aux communes de mettre en place de nouveaux projets ;
- Enfin, des mesures compensatoires (remise en état des chemins, fonds de plantation pour les jardins privés, etc.), ainsi que la volonté du maître d'ouvrage de mettre à disposition des acteurs locaux (communes, associations locales, etc.) un fonds de 12 000€/MW installé, permettront d'appuyer des projets d'amélioration du cadre de vie (cf. paragraphe 10 ci-dessous).

#### Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Je souscris à la réponse du pétitionnaire. C'est une thématique subjective qui relève de l'opinion de chacun sur les éoliennes.

**Enquête publique n° E16000186 / 80**

**Rapport du commissaire-enquêteur**

Demande d'autorisation unique de la SAS Centrale éolienne de Falvieux en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT et SOLENTE

### 3.5 Nuisance sur la réception télévisuelle

Observations de : Mme Valérie DE POURCQ Cressy-Omencourt

#### Réponse du pétitionnaire :

Un chapitre est consacré à ce thème p187 de l'étude d'impact. Il précise que les éoliennes peuvent gêner la transmission des ondes de télévision entre les centres radioélectriques émetteurs et les récepteurs). Néanmoins, l'article L.112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation qui dispose que : « [...] le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation [...] ».

Aux vues des distances aux habitations et aux stations de diffusion, la centrale éolienne ne devrait pas ou peu occasionner de perturbations. Cependant, au cas où des perturbations de réception TV devaient être constatées localement après la mise en service de la centrale éolienne, des mesures spécifiques seront mises en œuvre dès la mise en service des éoliennes :

- Information des riverains et réception des doléances en mairie ;
- Mandat d'un installateur agréé, pour constatation des perturbations chez les riverains et budgétisation d'un plan d'actions correctives ;
- Financement des actions correctives au cas par cas (réorientation antenne TV, installation d'une parabole, implantation de réémetteurs sur les éoliennes).

A titre d'exemple, 212 plaintes ont ainsi été répertoriées sur le parc éolien d'Hocquélus, appartenant partiellement à VOL-V. Le délai moyen d'intervention a été de 14 jours.

#### Commentaire du Commissaire-enquêteur :

L'obligation légale de rétablir la réception en cas de perturbation doit rassurer les administrés. Le recensement des doléances devra être organisé par VOL-V via les mairies dans les plus brefs délais après l'installation du parc.

### 3.6 Liaison internet par satellite, 3G ou 4G

Observations de : Mme Valérie DE POURCQ ; M. Olivier DE POURCQ Cressy-Omencourt

#### Réponse du pétitionnaire :

Les liaisons satellitaires ne sont pas impactées par les éoliennes. C'est d'ailleurs une des solutions proposées en cas de perturbations télévisuelles. Aucun impact sur la liaison satellitaire internet n'est donc à attendre.

Les services mobiles (réseaux privés ou cellulaires) sont, par nature, adaptés à des déplacements de l'utilisateur et donc au franchissement d'obstacles divers (immeuble, forêt, etc.). Les éoliennes sont de cette nature et sont franchies par ces ondes multi-trajets. Aucun impact n'est attendu. Il est de plus écrit p209 de l'étude d'impact que « si des perturbations des communications de téléphones portables sont occasionnées par la mise en service de la centrale éolienne, des mesures de suppression seront proposées en concertation avec les exploitants des réseaux mobiles concernés. »

#### Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Dont acte !

### 3.7 Autoguidage des tracteurs par RTK

Observation de : M. Olivier DE POURCQ Cressy-Omencourt  
Autoguidage des tracteurs par RTK, les éoliennes peuvent constituer un obstacle à la transmission du message radio entre les balises au sol et le tracteur et empêcher le système de fonctionner.

#### Réponse du pétitionnaire :

Selon un article paru dans l'Union des cuma des Pays de la Loire, une solution pour augmenter la précision GPS est effectivement de s'abonner à un maillage d'antennes GPS RTK radio. Ainsi, certains concessionnaires ou réseau de coopératives ont bâti (ou sont en train de le faire) des maillages d'antennes radio RTK. Ce choix rencontre cependant certaines limites techniques : des zones "blanches", non couvertes ou gênée par des obstacles entre l'antenne radio émettrice et celle du tracteur existent. Si l'éolienne est placée sur ce trajet, elle peut par exemple gêner la transmission. Parallèlement à la solution de correction GPS RTK radio, il existe la correction GPS RTK corrigée par les réseaux de téléphonie mobile. Les signaux de correction sont envoyés au tracteur via le réseau de téléphonie mobile GPRS de 2ème génération (2G). La précision de l'autoguidage corrigé via GPS RTK GPRS est la même que pour les dispositifs radio. Ce second système n'est pas perturbé par les éoliennes.

Si ce second système s'avérait non fonctionnel, le maître d'ouvrage s'engage à apporter les garanties techniques du maintien de la réception RTK existante, et à mettre en place des solutions pour atténuer les perturbations qui seraient éventuellement subies.

#### Commentaire du Commissaire-enquêteur :

La réponse est satisfaisante dans la mesure où il existe une alternative (GPRS 2G) et où le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place les solutions techniques appropriées si le GPS RTK GPRS ne fonctionne pas.

### 3.8 Aménagement foncier du Canal Seine Nord Europe

Observation de : M. Olivier DE POURCQ Cressy-Omencourt  
Les éoliennes et les chemins d'accès gêneront fortement l'aménagement foncier lié au Canal Seine Nord.

#### Réponse du pétitionnaire :

La demande d'autorisation du projet éolien de Falvieux a été déposée en décembre 2015. Aucune donnée précise concernant l'aménagement foncier et ses accès n'était disponible. Cet aménagement foncier est en effet prévu selon le site <https://www.canal-seine-nord-europe.fr> après les études approfondies (soit après 2018).

Si l'aménagement foncier devait néanmoins avoir lieu avant l'autorisation du parc éolien de Falvieux, les accès de ce dernier seront adaptés.

#### Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Dont acte !

### 3.9 Fibre optique

Observation de : M. Olivier DE POURCQ Cressy-Omencourt ; Mme Madeleine CLEUET Cressy-Omencourt ; M. Christophe DESACHY Billancourt ; M. Jean-Paul BERNAILLE Billancourt  
Puisque la fibre optique est présente sur le parc demande l'installation à Omencourt et à Billancourt

#### Réponse du pétitionnaire :

Il est vrai que la fibre optique est installée pour permettre la communication entre les postes de livraison et chaque éolienne. Il s'agit néanmoins d'un réseau de communication interne au parc éolien.

Le parc éolien sera par ailleurs relié à Internet. Les besoins pour un parc éolien comme la centrale éolienne de Falvieux ne sont pas très importants : un débit de l'ordre de 1Mbps garanti accessible au niveau des postes électriques est en effet suffisant. L'évolution étant très rapide en ce domaine, une étude sera réalisée au moment de la construction des éoliennes pour identifier les modes de connexions possibles pour le parc éolien, mais la plupart du temps, une solution simple, via les réseaux de cuivre habituels est suffisante. Il n'est donc pas envisagé à ce jour l'installation d'une fibre optique pour alimenter le parc éolien.

#### Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Le raccordement sera donc celui planifié dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme.

### 3.10 Fonds local d'amélioration du cadre de vie

Observation de : M. Christophe DESACHY Billancourt

A la demande du Conseil municipal, la commune aimerait obtenir des compensations pour les nuisances visuelles dues à l'implantation de plusieurs parcs éoliens sur le territoire à savoir :

- Fourniture et pose de 30 lampes LED
- Implantation de 5 poteaux supplémentaires pour l'éclairage du village.

#### Réponse du pétitionnaire :

Dans le cadre de l'étude d'impact environnementale, des mesures compensatoires sont mises en place : remise en état des chemins après chantier, habillage paysager des postes de livraison, fonds de plantation pour les jardins privés, etc. En plus de ces mesures directement liées aux impacts résiduels du parc éolien, VOL-V souhaite accompagner la construction de ses parcs par des actions favorisant l'amélioration de la qualité de vie et la performance énergétique. Au moment de la mise en service du parc éolien, le maître d'ouvrage mettra ainsi à disposition des acteurs locaux (communes, associations locales, etc.) un fonds de 12 000€/MW installés.

Ce fonds permet d'appuyer des projets territoriaux d'amélioration du cadre de vie, s'appuyant sur une thématique d'efficacité énergétique, de développement durable, ou de mesures environnementales, ... La mise en place d'un éclairage public plus performant par exemple au moyen de l'installation de LED, entre tout à fait dans les objectifs poursuivis par le fonds et Vol-V a mis en œuvre ces mesures sur plusieurs communes d'implantation de ses parcs éoliens (sous réserve des budgets disponibles et du nombre de projets proposés par le territoire).

#### Commentaire du Commissaire-enquêteur :

La demande du conseil municipal de Billancourt est donc tout à fait compatible avec ce fonds.

### 3.11 Canalisation d'eau à proximité des postes de livraisons

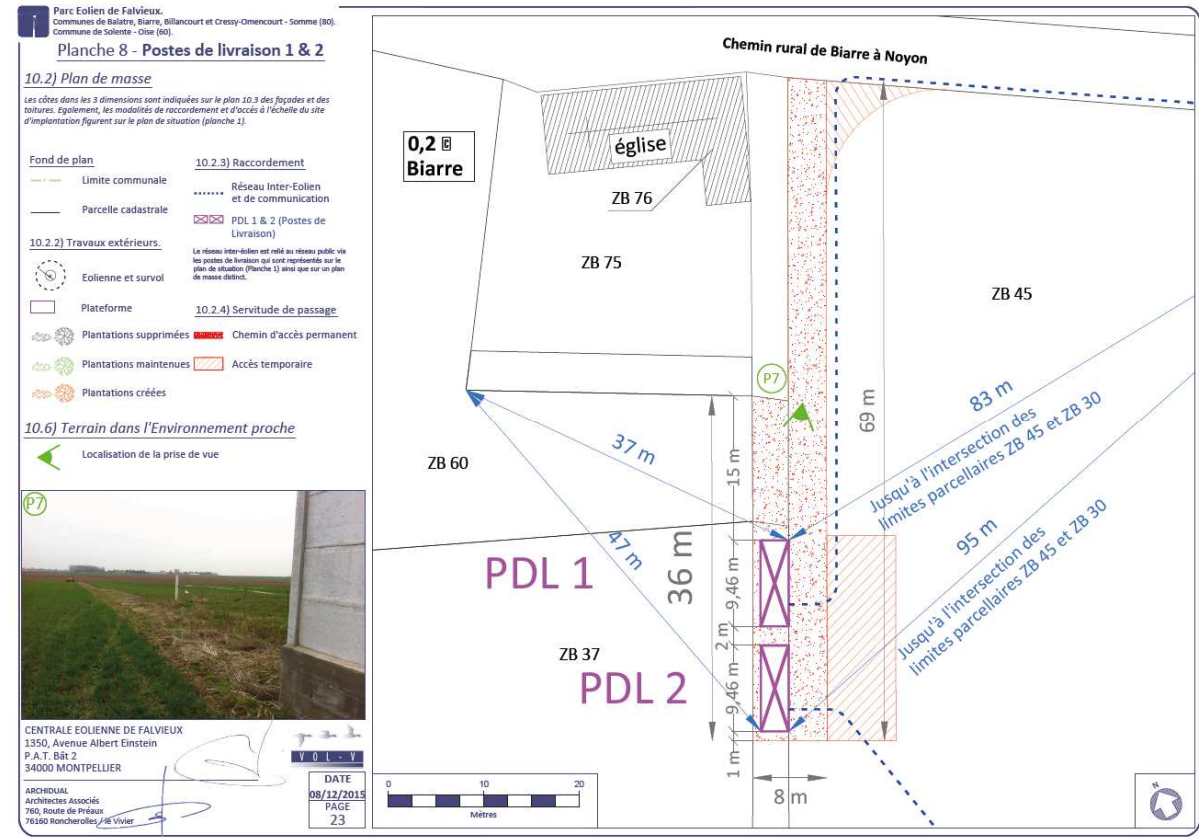
Observation de : M. Antoine MERCUSOT Biarre

Informe qu'une canalisation d'eau d'irrigation passe à gauche le long du chemin du carrefour de Falvieux au cimetière puis sous le mur du cimetière. Par ailleurs, il existe une servitude sur le chemin en bout de canalisation sous le mur du cimetière. Demande un espace de 25 m en partant du mur du cimetière pour les interventions éventuelles sur le tuyau.

#### Réponse du pétitionnaire :

Comme déjà discuté avec Mr Mercusot dans le cadre des permanences organisées à l'initiative de VOL-V les 18 et 25 janvier 2016, une canalisation d'irrigation passe effectivement sous le mur du cimetière, puis bifurque à droite dans la

prairie. Le courrier de la mairie joint à l'enquête publique ne semble faire état d'aucune servitude particulière, mais d'une autorisation temporaire de travaux sur le chemin communal, amené à disparaître. L'existence de cette canalisation a néanmoins été prise en compte dans notre projet puisque les postes de livraison ont été reculés au maximum, pour se situer à 15 m du mur du cimetière (cf. plan p23 du projet architectural, dont la copie figure ci-dessous). Ainsi, la canalisation est située au niveau du « parking » aménagé dans le cadre des postes de livraison, ce qui n'est pas incompatible.



De plus, dans le cadre de l'aménagement des postes de livraison, le chemin longeant le mur du cimetière (qui n'existe plus aujourd'hui) sera partiellement recréé. Il s'agira d'une parcelle privée, contrainte par une convention entre la Centrale Eolienne de Falvieux et le propriétaire (la commune à terme). Dans l'hypothèse d'une demande de servitude de passage auprès du propriétaire sur la parcelle à vocation de chemin et si l'avis de la Centrale Eolienne de Falvieux est sollicité, nous pouvons vous confirmer que la Centrale Eolienne de Falvieux ne s'y opposera pas, sous réserve bien-sûr que cette servitude ne constitue pas une gêne à son activité et que, dans l'hypothèse où il y aurait des dégradations sur les aménagements réalisés du fait du fonds dominant, l'intégralité des dommages seront supportés par ce fonds dominant.

### Commentaire du Commissaire-enquêteur :

La demande est prise en compte. La canalisation ne doit pas gêner l'implantation des postes de livraison sur le terrain communal et l'implantation des postes de livraison prévue doit permettre les interventions éventuelles sur la canalisation.

## 3.12 Eolien et emploi

Observation de : M. Jean-Luc DENET entreprise STAG Villers-Bretonneux  
Tout à fait favorable à la construction du parc éolien. Cette activité représente 15% de notre chiffre d'affaires et nous permet d'employer 10 à 15 salariés tout au long de l'année.

### Enquête publique n° E16000186 / 80

### Rapport du commissaire-enquêteur

Demande d'autorisation unique de la SAS Centrale éolienne de Falvieux en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT et SOLENTE

Réponse du pétitionnaire :

Ce témoignage est intéressant et confirme les chiffres de la FEE qui montre le dynamisme de la filière éolienne en termes d'emplois. Comme précisé p 166 et 167 de l'étude d'impact, France Energie Eolienne (FEE) a en effet créé un «observatoire de l'éolien » qui permet de mesurer les contributions de la filière à la création d'emplois et au développement industriel en France. Il ressort de cette analyse que la filière éolienne française comptait 10'840 emplois directs fin 2013. La seconde édition de l'Observatoire de l'emploi éolien (communiqué de presse de novembre 2015) montre que le nombre d'emplois éoliens sur le territoire français avait augmenté de 15% en 2014 pour atteindre 12 520 emplois. Cette tendance s'est poursuivie puisqu'au dernier recensement effectué en septembre 2016, l'emploi éolien avait une nouvelle fois augmenté de 15% en un an à presque 15'000 (dont 10% en Hauts de France), le rythme de création d'emplois étant désormais de 2000 emplois/an.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Preuve concrète que les énergies renouvelables sont créatrices d'emplois et que des entreprises locales sont concernées.

Ce thème, insuffisamment connu du grand public, mériterait une meilleure couverture médiatique.

Fait à Pont Noyelles le 01 février 2017



Le Commissaire-enquêteur  
Jean-Claude HELY



## Pièces jointes

- Registre de la commune de BALATRE
- Registre de la commune de BILLANCOURT
- Registre de la commune de BIARRE
- Registre de la commune de CRESSY-OMENCOURT
- Registre de la commune de SOLENTE
- Avis de la DSAE du 11 février 2016
- Avis de la DGAC du 20 janvier 2016
- Avis de l'autorité environnementale du 21 septembre 2016
- Certificat d'affichage de BIARRE
- Certificat d'affichage de Centrale Eolienne de Falvieux
- Délibération Conseil Municipal de BIARRE
- Délibération Conseil Municipal de SOLENTE
- Délibération Conseil municipal de BILLANCOURT
- Délibération Conseil Municipal de BEAULIEU-LES-FONTAINES
- Délibération Conseil Municipal de OGNOLLES

# ANNEXES

## 1. Arrêté préfectoral d'enquête



PREFET DE LA SOMME  
PREFET DE L'OISE

Préfecture de la Somme  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Bureau de l'Administration Générale et de l'Urbanisme Public

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt  
Bureau de l'Environnement

Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien  
comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison  
sur le territoire des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT,  
CRESSY-OMENCOURT (80) et SOLENTE (60)  
par la SAS Centrale éolienne de Falvieux  
Enquête publique

Le préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;

Vu l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre Ier, ses articles L. 512-1 et suivants et R. 512-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 421-1 ;

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 323-11 ;

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, préfet de l'Oise ;

Vu la nomenclature des installations classées, rubrique 2980 ;

Vu la demande d'autorisation unique déposée en préfecture par la SAS Centrale éolienne de Falvieux, représentée par son directeur général, Monsieur Arnaud GUYOT, et dont le siège social est sis 1350 avenue Albert Einstein - PAT Bât. 2 - 34000 MONTPELLIER, en vue

d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80) et SOLENTE (60) ;

Vu le rapport du 21 septembre 2016 des services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie déclarant le dossier recevable ;

Vu l'avis du 21 septembre 2016 de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet ;

Vu la décision n° E1600186/80 du président du tribunal administratif d'Amiens portant désignation du commissaire enquêteur titulaire et du commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres est subordonnée à l'obtention d'une autorisation et à la réalisation préalable d'une enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme et du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

### **- ARRÊTENT -**

**Article 1 :** La demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs (Type : Non défini – Hauteur maximale : 184 m – Puissance nominale maximale : 3,4 MW maximum) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80) et SOLENTE (60), par la SAS Centrale éolienne de Falvieux, est soumise à une enquête publique du lundi 12 décembre 2016 au jeudi 12 janvier 2017 inclus, soit pendant trente deux jours consécutifs.

Le préfet de la Somme est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

**Article 2 :** Monsieur Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée. Il a son siège en mairie de BIARRE.

Monsieur Alain DEMARQUET, cadre honoraire de la SNCF à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie de BALATRE, le lundi 12 décembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- à la mairie de BIARRE, le jeudi 12 janvier 2017, de 15 heures à 18 heures ;
- à la mairie de BILLANCOURT, le samedi 7 janvier 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- à la mairie de CRESSY-OMENCOURT, le jeudi 29 décembre 2016, de 15 heures à 18 heures ;
- à la mairie de SOLENTE, le mercredi 21 décembre 2016, de 15 heures à 18 heures.

**Article 4 :** Un avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête est publié, par les soins du préfet de la Somme, en caractères apparents, dans les journaux « Courrier Picard » (toutes éditions Somme et Oise), « Action Agricole Picarde » et « Le Parisien – L'Oise Matin », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'ouverture de l'enquête est annoncée aux portes des mairies des communes d'implantation :

- BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80) et SOLENTE (60),

ainsi qu'aux portes des mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980) :

- BREUIL, BUVERCHY, CARRÉPUIIS, CHAMPIEN, CRÉMERY, CURCHY, ERCHEU, ETALON, GRÉCOURT, GRUNY, HERLY, HOMBLEUX, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, LIANCOURT-FOSSE.

MARCHÉ-ALLOUARDE, MESNIL-SAINT-NICAISE, MOYENCOURT, NEBLE, RETHONVILLERS, ROIGLISE, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, ROYE, VERPILLIÈRES (80), AMY, AVRICOURT, BEAULIEU-LES-FONTAINES, ECUVILLY, LIBERMONT, MARGNY-AUX-CERISES et OGNOLLES (80).

L'affichage de l'avis d'enquête est réalisé par les soins du maire quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, la SAS Centrale éolienne de Falvieux procède dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par le directeur général de la SAS Centrale éolienne de Falvieux.

L'avis d'enquête public ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du projet sont également publiés dans les mêmes conditions de délai sur le site internet de la préfecture de la Somme, préfecture coordonnatrice, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publicques/Environnement/Eolien/Enquetes-publicques-et-decisions>.

**Article 5 :** Pendant la période mentionnée à l'article 1er, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux jours et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, est mis à la disposition du public dans les mairies de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80) et SOLENTE (80), à l'effet de pouvoir être consulté par toute personne intéressée.

Les observations, propositions et contre-propositions relatives à ce projet peuvent être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80) et SOLENTE (80), établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ou également être adressés par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de BIARRE, siège principal de l'enquête, où elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Centrale éolienne de Falvieux, représentée par son directeur général, Monsieur Arnaud GUYOT, et dont le siège social est sis 1360 avenue Albert Einstein – PAT B9L 2 - 34000 MONTPELLIER.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête public auprès du préfet de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) dès la publication de l'arrêté interpréfectoral d'ouverture de l'enquête.

**Article 6 :** Après en avoir informé le préfet coordonnateur, le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de trente jours.

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 8 :** Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et fait état de l'ensemble des avis recueillis. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique), dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de

l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

**Article 9 :** Le préfet coordonnateur adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au directeur général de la SAS Centrale éolienne de Falvieux.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la direction départementale des Territoires de l'Oise, aux sous-préfectures de Montdidier et de Compiègne et aux maires de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80) et SOLENTE (60) pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents peuvent être consultés à la préfecture de la Somme durant ce délai et sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

Par ailleurs, toute personne intéressée peut obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, 80020 AMIENS CEDEX 9.

**Article 10 :** En application des dispositions de l'article R. 512-20 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80) et SOLENTE (60) et des communes de BREUIL, BUVERCHY, CARRÉPUIS, CHAMPIEN, CRÉMERY, CURCHY, ERCHEU, ETALON, GRÉCOURT, GRUNY, HERLY, HOMBLEUX, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, LIANCOURT-FOSSE, MARCHÉ-ALLOUARDE, MESNIL-SAINT-NICAISE, MOYENCOURT, NESLE, RETHONVILLERS, ROIGLISE, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, ROYE, VERPILLIÈRES (80), AMY, AVRICOURT, BEAULIEU-LES-FONTAINES, ECUVILLY, LIBERMONT, MARGNY-AUX-CERISES et OGNOLLES (60) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par les préfets de la Somme et de l'Oise.

**Article 11 :** Les secrétaires généraux des préfectures de la Somme et de l'Oise, la sous-préfète de Montdidier, le sous-préfet de Compiègne, le directeur départemental des territoires de l'Oise, les maires de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80) et SOLENTE (60) ainsi que les maires de BREUIL, BUVERCHY, CARRÉPUIS, CHAMPIEN, CRÉMERY, CURCHY, ERCHEU, ETALON, GRÉCOURT, GRUNY, HERLY, HOMBLEUX, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, LIANCOURT-FOSSE, MARCHÉ-ALLOUARDE, MESNIL-SAINT-NICAISE, MOYENCOURT, NESLE, RETHONVILLE, ROIGLISE, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, ROYE, VERPILLIÈRES (80), AMY, AVRICOURT, BEAULIEU-LES-FONTAINES, ECUVILLY, LIBERMONT, MARGNY-AUX-CERISES et OGNOLLES (60) et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 26 OCT. 2016

Le préfet de l'Oise

Pour le préfet

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL *alouah*

*[Signature]*  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le préfet de la Somme  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

*[Signature]*  
Jean-Charles GÉLLEY

2. Demande de désignation d'un Commissaire-enquêteur



Amiens, le 29 SEP, 2016

Préfecture  
Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale  
Bureau de l'Administration Générale  
et de l'Unité Publique

Affaire suivie par  
Sophie LEROY -  
T : 03 22 97 81 80  
Anne MARECHAL  
T : 03 22 97 81 14  
Tous nos documents envoyés numériquement à ces adresses  
- [pref-sommeservices@somme.gouv.fr](mailto:pref-sommeservices@somme.gouv.fr)  
- [sophie.ley@somme.gouv.fr](mailto:sophie.ley@somme.gouv.fr)  
- [anne.marechal@somme.gouv.fr](mailto:anne.marechal@somme.gouv.fr)

GREFFE CENTRAL  
30 SEP 2016  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
D'AMIENS

Le préfet de la Somme

à

Monsieur le président du tribunal  
administratif d'Amiens

- Désignation des commissaires enquêteurs -

**OBJET :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).  
Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six  
aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de  
BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT et SOLENTE (60),  
par la SAS Centrale éolienne de Falvieux.  
Demande d'ouverture de l'enquête publique.  
Demande de désignation d'un commissaire enquêteur.

**P.J. :** 1.

Je vous adresse, sous ce pli, un extrait du dossier de la demande d'autorisation unique en vue  
d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des  
communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT et SOLENTE (60),  
présentée par la SAS Centrale éolienne de Falvieux (siège social : 1350 avenue Albert Einstein - P.A.T.  
Bât. 2 - 34000 MONTPELLIER - Tél : 02 32 95 15 16 - Mel : [g.laurent@vol-v.com](mailto:g.laurent@vol-v.com) et [laurent@vol-v.com](mailto:laurent@vol-v.com) / Représentant : M. Arnaud GUYOT, directeur général). Cette demande est soumise à enquête  
publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous prie  
de bien vouloir procéder, dans un délai de quinze jours, à la désignation d'un commissaire enquêteur et de  
son suppléant pour conduire cette enquête que j'envisage de faire débiter fin novembre prochain, sur le  
territoire des communes précitées. Afin de ne pas retarder l'ouverture de l'enquête publique, je vous  
remetste de leur préciser qu'ils devront se rendre disponibles dès leur désignation.

Pour le préfet et par délégation,  
l'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte HÉGRAND

### 3. Désignation du Commissaire-enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

DECISION DU

06/10/2016

N° E16000186 /80

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

#### Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 30 septembre 2016, la lettre par laquelle le préfet de la Somme demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*- la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Balatre, Biarre, Billancourt, Cressy-Omenecourt et Solente (Oise) présentée par la SAS Centrale éolienne de Falvieux :*

Vu le code de l'environnement :

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Alain DEMARQUET, cadre honoraire de la SNCF, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** La SAS Centrale éolienne de Falvieux versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

**ARTICLE 4 :** Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera notifiée au préfet de la Somme, à Monsieur Jean-Claude HELY et à Monsieur Alain DEMARQUET, à la SAS Centrale éolienne de Falvieux et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 06/10/2016

Le Président,  
Didier MESOGNON







**PREFECTURES de la SOMME et de l'OISE**

**AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE**

**Demande d'Autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80) et SOLENTE (60)**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté interpréfectoral du 26 octobre 2016, il est procédé du lundi 12 décembre 2016 au jeudi 12 janvier 2017 inclus, soit pendant trente deux jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Centrale éolienne de FALVIEUX en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs (Type : Non défini - Hauteur maximale : 184 m - Puissance nominale maximale : 3,4 MW (maximum) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80) et SOLENTE (60).

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a les objets et l'avis de l'autorité environnementale, est mis à la disposition du public dans les mairies de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80) et SOLENTE (60) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'aux jours et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur, à l'effet de pouvoir être consulté et un registre d'enquête y est déposé afin que toute personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de BIARRE, siège principal de l'enquête. Elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie.

Monsieur Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée. Il a son siège en mairie de BIARRE.

Monsieur Alain DEMARQUET, cadre honoraire de la SNCF à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :

- à la mairie de BALATRE, le lundi 12 décembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- à la mairie de BIARRE, le jeudi 12 janvier 2017, de 15 heures à 18 heures ;
- à la mairie de BILLANCOURT, le samedi 7 janvier 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- à la mairie de CRESSY-OMENCOURT, le jeudi 29 décembre 2016, de 15 heures

**REUSSIR**

Action Agricole 25 novembre 2016

à 18 heures ;

- à la mairie de SOLENTE, le mercredi 21 décembre 2016, de 15 heures à 18 heures.

Une copie du rapport et des conclusions émis par le commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80) et SOLENTE (60) dans les sous-préfectures de MONT-DIDIER et de COMPIEGNE, ainsi qu'à la préfecture de la Somme (Bureau de l'Administration Générale et de l'Urbanisme Public) et à la direction départementale des Territoires de l'Oise (Bureau de l'Environnement), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier ainsi que des rapport et conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet de la Somme, préfet coordonnateur, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Urbanisme Public - 51 rue de la République - 80020 AMIENS Cedex 9.

Ces renseignements relatifs à la procédure peuvent être demandés auprès de ce service.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Centrale éolienne de FALVIEUX, représentée par son directeur général, Monsieur Arnaud GUYOT, et dont le siège social est sis 1350 avenue Albert Einstein - PAT Bât. 2 - 34000 MONTPELLIER.

Le présent avis ainsi que les résumés non techniques du projet sont consultables quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la préfecture de la Somme, préfecture coordonnatrice, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Colles/Enquetes-publiques-et-decisions>.

Le présent avis est affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80), SOLENTE (60), BREUIL, BUVERCHY, CARREPUIS, CHAMPIEN, CREMERY, CURCHY, ECHEU, ETALON, GREGOURT, GRUNY, HÉRLY, HOMBLEUX, LANGUEVOISIN-QUJERY, LIANCOURT-FOSSE, MARCHÉ-ALLOUARDE, MÉSIL-SAINTE-NICAISE, MOYENCOURT, NESLE, RETHONVILLERS, ROGLISE, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, ROYE, VERVILLIÈRES (80), AMY, AVRIL-COURT, BEAULIEU-LES-FONTAINES, ECUVILLY, LIBERMONT, MARGNY-AUX-CERISES et OGNOLLES (80).

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par les préfets de la Somme et de l'Oise.

AMIENS, le 26 octobre 2016  
 Pour le préfet de la Somme,  
 préfet coordonnateur,  
 et par délégation,  
 l'attachée, cheffe de bureau  
 Brigitte LEGRAND

**PREFECTURES DE LA SOMME ET DE L'OISE**

**AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE**  
**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80) ET SOLENTE (60)**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté interpréfectoral du 26 octobre 2016, il est procédé du lundi 12 décembre 2016 au jeudi 12 janvier 2017 inclus, soit pendant trente deux jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Centrale éolienne de FALVIEUX en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs (Type : Non défini - Hauteur maximale : 184 m - Puissance nominale maximale : 3,4 MW (maximum) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80) et SOLENTE (60).

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'avis d'impact dont le projet a les objets et l'avis de l'autorité environnementale, est mis à la disposition du public dans les mairies de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80) et SOLENTE (60) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'aux jours et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur, à l'effet de pouvoir être consulté et un registre d'enquête y est déposé afin que toute personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire-Enquêteur à la mairie de BIARRE, siège principal de l'enquête. Elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie.

Monsieur Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle à la retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée. Il a son siège en mairie de BIARRE.

Monsieur Alain DEMARQUET, cadre honoraire de la SNCF à la retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

Le Commissaire-Enquêteur se tient à la disposition du public :

- à la mairie de BALATRE, le lundi 12 décembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- à la mairie de BIARRE, le jeudi 12 janvier 2017, de 15 heures à 18 heures ;
- à la mairie de BILLANCOURT, le samedi 7 janvier 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- à la mairie de CRESSY-OMENCOURT, le jeudi 29 décembre 2016, de 15 heures à 18 heures ;
- à la mairie de SOLENTE, le mercredi 21 décembre 2016, de 15 heures à 18 heures.

Une copie du rapport et des conclusions émis par le Commissaire-Enquêteur sera déposée dans les mairies de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80) et SOLENTE (60), dans les sous-préfectures de Mont-Didier et de Compiègne, ainsi qu'à la préfecture de la Somme (Bureau de l'Administration Générale et de l'Urbanisme Public) et à la direction départementale des Territoires de l'Oise (Bureau de l'Environnement), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier ainsi que des rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur en s'adressant au préfet de la Somme, préfet coordonnateur, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Urbanisme Public, 51 rue de la République, 80020 Amiens Cedex 9.

Ces renseignements relatifs à la procédure peuvent être demandés auprès de ce service.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Centrale éolienne de Falvieux, représentée par son directeur général, Monsieur Arnaud GUYOT, et dont le siège social est sis 1350 avenue Albert Einstein - PAT Bât. 2 - 34000 MONTPELLIER.

Le présent avis ainsi que les résumés non techniques du projet sont consultables quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la préfecture de la Somme, préfecture coordonnatrice, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Colles/Enquetes-publiques-et-decisions>.

Le présent avis est affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80), SOLENTE (60), BREUIL, BUVERCHY, CARREPUIS, CHAMPIEN, CREMERY, CURCHY, ECHEU, ETALON, GREGOURT, GRUNY, HÉRLY, HOMBLEUX, LANGUEVOISIN-QUJERY, LIANCOURT-FOSSE, MARCHÉ-ALLOUARDE, MÉSIL-SAINTE-NICAISE, MOYENCOURT, NESLE, RETHONVILLERS, ROGLISE, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, ROYE, VERVILLIÈRES (80), AMY, AVRIL-COURT, BEAULIEU-LES-FONTAINES, ECUVILLY, LIBERMONT, MARGNY-AUX-CERISES et OGNOLLES (80).

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par les préfets de la Somme et de l'Oise.

AMIENS, le 26 octobre 2016  
 Pour le préfet de la Somme,  
 et par délégation,  
 l'attachée, cheffe de Bureau  
 Signé : Brigitte LEGRAND

Courrier Picard 16 décembre 2016



Le Parisien et ses éditions hebdomadaires ont pour vocation de publier les annonces judiciaires et légales par ordre de chaque pays concerné...

Avis divers

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROJET D'ARRÊTÉ

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

Enquête publique

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

PROFESSEUR DE SCIENCE-MATHÉMATIQUES - IGEPE - 95014-95016

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Centrale éolienne de Falvieux...

Le présent avis est fait en vertu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010...

La présente enquête publique est ouverte à compter du 16 décembre 2016...

Le présent avis est fait en vertu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010...

Le présent avis est fait en vertu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010...

Le présent avis est fait en vertu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010...

Le présent avis est fait en vertu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010...

Le présent avis est fait en vertu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010...

Le présent avis est fait en vertu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010...

Le présent avis est fait en vertu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010...

Le présent avis est fait en vertu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010...

Le présent avis est fait en vertu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010...

Le présent avis est fait en vertu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010...

Le présent avis est fait en vertu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010...

Le présent avis est fait en vertu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010...

Le présent avis est fait en vertu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010...

Le présent avis est fait en vertu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010...

Le présent avis est fait en vertu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010...

Le présent avis est fait en vertu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010...

Le présent avis est fait en vertu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010...

Le présent avis est fait en vertu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010...

Le présent avis est fait en vertu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010...

## 5. Procès verbal de synthèse

### Procès verbal de remise de documents

**Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80) et SOLENTE (60)  
par la SAS Centrale éolienne de Falvieux**

Le lundi 16 janvier 2017, un scan des observations recueillies sur les registres d'enquête publique des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT et SOLENTE et du courrier reçu ainsi qu'un procès verbal de synthèse des observations ont été remis à madame Gaëlle LAURENT chargée d'études groupe Vol V représentant la société Centrale éolienne de Falvieux.

Gaëlle LAURENT  
Chargée d'études groupe Vol V



Jean-Claude HELY  
Commissaire-enquêteur



## 6. Mémoire en réponse

Référence : Arrêté Interpréfectoral du 26 octobre 2016

Projet éolien de Falvieux, communes de Balâtre, Biarre, Billancourt, Cressy-Omencourt (80) et Solente (60)

### **Questions de l'enquête publique, PV du 13 janvier 2017**

#### *Commune de Cressy-Omencourt*

Intervenant	Résumé de l'observation	Réponse
Mme Christiane DUMAS 1 grande rue Cressy-Omencourt	Beaucoup de béton dans la terre pour peu de rentabilité. Le démantèlement est-il prévu ?	Cf. point 1
Mme Valérie DE POURCQ 2 rue de Solente Cressy-Omencourt	Opposée à ce projet : <ul style="list-style-type: none"><li>• Saturation visuelle</li><li>• Dévaluation immobilière</li><li>• Nuisance sonore</li><li>• Nuisance sur la réception télévisuelle</li><li>• Nuisance internet par satellite, 3G ou 4G</li></ul>	Cf. point 2 à 6
M. Olivier DE POURCQ 2 rue de Solente Cressy-Omencourt	<ul style="list-style-type: none"><li>• Autoguidage des tracteurs par RTK, les éoliennes peuvent constituer un obstacle à la transmission du message radio entre les balises au sol et le tracteur et empêcher le système de fonctionner.</li><li>• Les éoliennes et les chemins d'accès gêneront fortement l'aménagement foncier lié au Canal Seine Nord.</li><li>• Si l'accès à internet par satellite est perturbé, demande la fibre optique à Omencourt.</li></ul>	Cf. point 6 à 9
Mme Madeleine CLEUET Maire de Cressy-Omencourt	Ce projet va provoquer des nuisances visuelles. Il me semble que la société peut accorder des aménagements, il serait envisageable de faire installer la fibre optique à Omencourt.	Cf. point 9

*Commune de BILLANCOURT*

Intervenant	Résumé de l'observation	Réponse
M. DESACHY Maire	<p>A la demande du Conseil municipal, la commune aimerait obtenir des compensations pour les nuisances visuelles dues à l'implantation de plusieurs parcs éoliens sur le territoire à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Fibre optique sur le village de Billancourt</li><li>• Fourniture et pose de 30 lampes LED</li><li>• Implantation de 5 poteaux supplémentaires pour l'éclairage du village.</li></ul>	Cf. point 9, 10
M. Jean-Paul BERNAILLE BILLANCOURT	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quelque soit notre regard, il ne reste plus d'horizon vierge.</li><li>• Pourquoi ne pas regrouper les mini parcs et les mille intérêts locaux et particuliers en de grandes fermes dans un endroit où les terres sont pauvres et moins agricoles.</li><li>• La fibre optique arrivant aux éoliennes, ne pourrait-elle pas profiter aux entrepreneurs et aux locaux ?</li></ul>	Cf. point 2, 9

1

**Commune de BIARRE**

Intervenant	Résumé de l'observation	Réponse
M. Hugues DUFOUR	Avis très favorable pour l'implantation d'éoliennes dans la région.	
M. Louis de BECQUINCOURT	Très favorable pour ce projet éolien. La société Vol V est une société française qui construit et exploite pendant 15 à 20 ans.	
M. MERCUSOT 2 rue de l'église 80190 - BIARRE	Informe qu'une canalisation d'eau d'irrigation passe à gauche le long du chemin du carrefour de Falvieux au cimetière puis sous le mur du cimetière. Par ailleurs, il existe une servitude sur le chemin en bout de canalisation sous le mur du cimetière. Demande un espace de 25 m en partant du mur du cimetière pour les interventions éventuelles sur le tuyau. Pièces jointes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• croquis de la canalisation depuis le forage jusqu'au cimetière.</li> <li>• Lettre de la mairie de Biarre en date du 12 juin 2013.</li> </ul>	Cf. point 11
Courrier de M. Jean-Luc DENET Directeur d'agence STAG (groupe Lhotellier) à Villers Bretonneux-80	Tout à fait favorable à la construction du parc éolien. Cette activité représente 15% de notre chiffre d'affaires et nous permet d'employer 10 à 15 salariés tout au long de l'année. Pièces jointes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plaquette sur l'éolien dans le groupe Lhotellier</li> <li>• Liste des 74 parcs sur lesquels le groupe est intervenu de 2005 à 2016</li> </ul>	Cf. point 12
Courrier de Mr et Mme Arnaud Dhilly 11 rue de l'église 80190 - BIARRE	Fait part de ses inquiétudes et de son mécontentement <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nuisance visuelle</li> <li>• Valeur immobilière</li> </ul>	Cf. point 2, 4

# **Réponses apportées**

## **1. Démantèlement**

Le démantèlement des centrales éoliennes est encadré par des textes législatifs et réglementaires, qui sont précisés dans l'étude d'impact (pièce 3A du dossier de demande d'autorisation, volet « H. Conditions de remise en état du site », pages 236 et suivantes).

Il est notamment précisé les textes de l'arrêté du 26 août 2011 :

*« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :*

*1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.*

*2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*

*- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*

*- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*

*- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

*3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

*Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »*

## **2. Nuisance et saturation visuelle/mesure de réduction des impacts**

La stratégie de développement du Schéma Régional Eolien de Picardie est de contribuer au regroupement des éoliennes, afin de dégager de grands espaces sans éolienne, notamment autour des vallées ou de certains monuments historiques. Mais regrouper les éoliennes ne signifie pas installer une grande ferme dans un seul endroit. Les objectifs à atteindre (nombre d'éoliennes importants) et la dispersion du bâti ne permettent pas cela en Picardie. Cela signifie créer des zones de densification, où les petits parcs éoliens sont proches les uns des autres. L'insertion du parc éolien de Falvieux, au centre d'une zone favorable du Schéma Régional Eolien, le place au sein d'un pôle de densification existant.

Dans les pôles de densification, la multiplication des projets éoliens peut effectivement provoquer un risque de « saturation visuelle ». Dans le cadre du projet éolien de Falvieux, cette problématique a été particulièrement étudiée par le paysagiste et l'implantation des éoliennes dépend essentiellement de ses conclusions en la matière (cf. paragraphe D.2.2.3 de l'étude d'impact p 160) : créer un parc éolien aéré, éloigné des habitations de 730 m minimum (au lieu des 500 m réglementaire), conservant des espaces au-dessus des silhouettes de villages de Biarre et de Cressy-Omencourt, et privilégiant des implantations en dehors des axes principaux d'entrées et de sorties de bourg.



Malgré tout, des impacts moyens restent attendus sur les quelques maisons, situées à Balâtre, Biarre ou à Cressy-Omencourt (secteur peu boisé). Pour réduire ces impacts, la centrale éolienne de Falvieux propose de mettre en place un fonds de plantation d'arbres pour les jardins de ces habitations plus sensibles : un fonds financier de 2 000 € permettra de subventionner l'achat d'environ 200 arbres ou d'arbustes (essences locales : chêne, noisetier, charme, etc.) sur demande des propriétaires qui le souhaitent (cf. p209 de l'étude d'impact).

### **3. Risque de nuisance sonore**

Il faut tout d'abord rappeler que les éoliennes du projet éolien de Falvieux sont situées au plus près à 730 m des habitations, ce qui réduit fortement leur impact acoustique. Un chapitre, p177 et suivantes de l'étude d'impact, montre que des modélisations acoustiques pour plusieurs types d'éoliennes ont été réalisées par un

acousticien professionnel (Bureau d'étude Echopsy). Ses analyses prévisionnelles ont montré de légers risques de dépassement des seuils réglementaires de nuit. La mise en œuvre d'un fonctionnement optimisé des éoliennes (bridage des machines) permet de corriger complètement ce risque. Ce fonctionnement sera appliqué dès la mise en exploitation du parc éolien. De plus, un suivi acoustique sera réalisé suite à la mise en service industrielle des éoliennes afin de confirmer le respect de la réglementation, et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées (cf. p212 de l'étude d'impact).

### **4. Valeurs des biens immobiliers**

Un chapitre est consacré à ce thème en p168 et suivantes de l'étude d'impact. Il expose les résultats de plusieurs études statistiques qui ne démontrent aucun lien entre éolien et perte de la valeur immobilière. Il apparaît néanmoins difficile de quantifier et de qualifier l'impact (positif ou négatif) de la proximité d'éoliennes sur la valeur de biens immobiliers situés à proximité, les avis pouvant fortement diverger à ce sujet. En effet, il s'agit d'une thématique relativement subjective, relevant de l'opinion de chacun. Néanmoins, les résultats tendent à démontrer que l'effet d'une centrale éolienne sur les biens immobiliers à proximité est négatif faible à positif faible, notamment en fonction des nuisances réelles du parc éolien sur la qualité de vie des riverains (notamment acoustique) et des choix d'investissement que feront les collectivités à partir des retombées locales.

Concernant plus particulièrement le parc éolien de Falvieux, nous pouvons rappeler ici que :

- D'une part, l'éloignement important des éoliennes aux habitations (730 m) et le contrôle acoustique prévu permettent de réduire les risques de nuisances ;
- D'autre part, les retombées fiscales du parc éolien sont importantes (cf. p167 de l'étude d'impact) donnant la possibilité aux communes de mettre en place de nouveaux projets ;
- Enfin, des mesures compensatoires (remise en état des chemins, fonds de plantation pour les jardins privés, etc.), ainsi que la volonté du maître d'ouvrage de mettre à disposition des acteurs locaux (communes, associations locales, etc.) un fonds de 12 000€/MW installé, permettront d'appuyer des projets d'amélioration du cadre de vie (cf. paragraphe 10 ci-dessous).

## 5. Nuisance de la réception télévisuelle

Un chapitre est consacré à ce thème p187 de l'étude d'impact. Il précise que les éoliennes peuvent gêner la transmission des ondes de télévision entre les centres radioélectriques émetteurs et les récepteurs). Néanmoins, l'article L.112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation qui dispose que : « [...] le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation [...] ».

Aux vues des distances aux habitations et aux stations de diffusion, la centrale éolienne ne devrait pas ou peu occasionner de perturbations. Cependant, au cas où des perturbations de réception TV devaient être constatées localement après la mise en service de la centrale éolienne, des mesures spécifiques seront mises en œuvre dès la mise en service des éoliennes :

- Information des riverains et réception des doléances en mairie ;
- Mandat d'un installateur agréé, pour constatation des perturbations chez les riverains et budgétisation d'un plan d'actions correctives ;
- Financement des actions correctives au cas par cas (réorientation antenne TV, installation d'une parabole, implantation de réémetteurs sur les éoliennes).

A titre d'exemple, 212 plaintes ont ainsi été répertoriées sur le parc éolien d'Hocquélus, appartenant partiellement à VOL-V. Le délai moyen d'intervention a été de 14 jours.

## 6. Liaison internet par satellite, 3G ou 4G

Les liaisons satellitaires ne sont pas impactées par les éoliennes. C'est d'ailleurs une des solutions proposées en cas de perturbations télévisuelles. Aucun impact sur la liaison satellitaire internet n'est donc à attendre.

Les services mobiles (réseaux privés ou cellulaires) sont, par nature, adaptés à des déplacements de l'utilisateur et donc au franchissement d'obstacles divers (immeuble, forêt, etc.). Les éoliennes sont de cette nature et sont franchies par ces ondes multi-trajets. Aucun impact n'est attendu. Il est de plus écrit p209 de l'étude d'impact que « si des perturbations des communications de téléphones portables sont occasionnées par la mise en

*service de la centrale éolienne, des mesures de suppression seront proposées en concertation avec les exploitants des réseaux mobiles concernés. »*

### **7. Autoguidage des tracteurs par RTK**

Selon un article paru dans l'Union des cuma des Pays de la Loire, une solution pour augmenter la précision GPS est effectivement de s'abonner à un maillage d'antennes GPS RTK radio. Ainsi, certains concessionnaires ou réseau de coopératives ont bâti (ou sont en train de le faire) des maillages d'antennes radio RTK. Ce choix rencontre cependant certaines limites techniques : des zones "blanches", non couvertes ou gênée par des obstacles entre l'antenne radio émettrice et celle du tracteur existent. Si l'éolienne est placée sur ce trajet, elle peut par exemple gêner la transmission.

Parallèlement à la solution de correction GPS RTK radio, il existe la correction GPS RTK corrigée par les réseaux de téléphonie mobile. Les signaux de correction sont envoyés au tracteur via le réseau de téléphonie mobile GPRS de 2ème génération (2G). La précision de l'autoguidage corrigé via GPS RTK GPRS est la même que pour les dispositifs radio. Ce second système n'est pas perturbé par les éoliennes.

Si ce second système s'avérait non fonctionnel, le maître d'ouvrage s'engage à apporter les garanties techniques du maintien de la réception RTK existante, et à mettre en place des solutions pour atténuer les perturbations qui seraient éventuellement subies.

### **8. Aménagement foncier du canal Seine Nord Europe**

La demande d'autorisation du projet éolien de Falvieux a été déposée en décembre 2015. Aucune donnée précise concernant l'aménagement foncier et ses accès n'était disponible. Cet aménagement foncier est en effet prévu selon le site <https://www.canal-seine-nord-europe.fr> après les études approfondies (soit après 2018).

Si l'aménagement foncier devait néanmoins avoir lieu avant l'autorisation du parc éolien de Falvieux, les accès de ce dernier seront adaptés.

### **9. Fibre optique**

Il est vrai que la fibre optique est installée pour permettre la communication entre les postes de livraison et chaque éolienne. Il s'agit néanmoins d'un réseau de communication interne au parc éolien.

Le parc éolien sera par ailleurs relié à Internet. Les besoins pour un parc éolien comme la centrale éolienne de Falvieux ne sont pas très importants : un débit de l'ordre de 1Mbps garanti accessible au niveau des postes électriques est en effet suffisant. L'évolution étant très rapide en ce domaine, une étude sera réalisée au moment de la construction des éoliennes pour identifier les modes de connexions possibles pour le parc éolien, mais la plupart du temps, une solution simple, via les réseaux de cuivre habituels est suffisante. Il n'est donc pas envisagé à ce jour l'installation d'une fibre optique pour alimenter le parc éolien.

## 10. Fonds local d'amélioration du cadre de vie

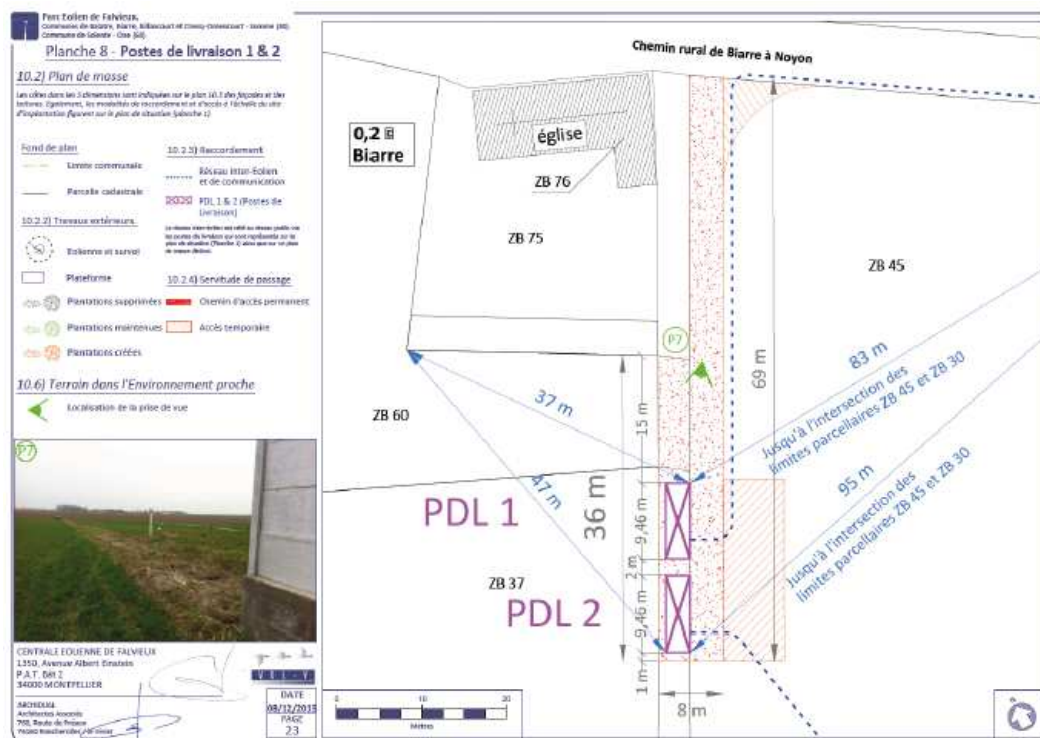
Dans le cadre de l'étude d'impact environnementale, des mesures compensatoires sont mises en place : remise en état des chemins après chantier, habillage paysager des postes de livraison, fonds de plantation pour les jardins privatifs, etc. En plus de ces mesures directement liées aux impacts résiduels du parc éolien, VOL-V souhaite accompagner la construction de ses parcs par des actions favorisant l'amélioration de la qualité de vie et la performance énergétique. Au moment de la mise en service du parc éolien, le maître d'ouvrage mettra ainsi à disposition des acteurs locaux (communes, associations locales, etc.) un fonds de 12 000€/MW installés.

Ce fonds permet d'appuyer des projets territoriaux d'amélioration du cadre de vie, s'appuyant sur une thématique d'efficacité énergétique, de développement durable, ou de mesures environnementales,... La mise en place d'un éclairage public plus performant par exemple au moyen de l'installation de LED, entre tout à fait dans les objectifs poursuivis par le fonds et Vol-V a mis en œuvre ces mesures sur plusieurs communes d'implantation de ses parcs éoliens (sous réserve des budgets disponibles et du nombre de projets proposés par le territoire).

## 11. Canalisation d'eau à proximité des postes de livraison

Comme déjà discuté avec Mr Mercusot dans le cadre des permanences organisées à l'initiative de VOL-V les 18 et 25 janvier 2016, une canalisation d'irrigation passe effectivement sous le mur du cimetière, puis bifurque à droite dans la prairie. Le courrier de la mairie joint à l'enquête publique ne semble faire état d'aucune

servitude particulière, mais d'une autorisation temporaire de travaux sur le chemin communal, amené à disparaître. L'existence de cette canalisation a néanmoins été prise en compte dans notre projet puisque les postes de livraison ont été reculés au maximum, pour se situer à 15 m du mur du cimetière (cf. plan p23 du projet architectural, dont la copie figure ci-dessous). Ainsi, la canalisation est située au niveau du « parking » aménagé dans le cadre des postes de livraison, ce qui n'est pas incompatible.



Extrait du projet architectural de la demande d'autorisation unique

De plus, dans le cadre de l'aménagement des postes de livraison, le chemin longeant le mur du cimetière (qui n'existe plus aujourd'hui) sera partiellement recréé. Il s'agira d'une parcelle privée, contrainte par une convention entre la Centrale Eolienne de Falvieux et le propriétaire (la commune à terme). Dans l'hypothèse d'une demande de servitude de passage auprès du propriétaire sur la parcelle à vocation de chemin et si l'avis de la Centrale Eolienne de Falvieux est sollicité, nous pouvons vous confirmer que la Centrale Eolienne de Falvieux ne s'y opposera pas, sous réserve bien-sûr que cette servitude ne constitue pas une gêne à son activité et que, dans l'hypothèse où il y aurait des dégradations sur les aménagements réalisés du fait du fonds dominant, l'intégralité des dommages seront supportés par ce fonds dominant.

### **12. Eolien et emploi**

Ce témoignage est intéressant et confirme les chiffres de la FEE qui montre le dynamisme de la filière éolienne en termes d'emplois. Comme précisé p 166 et 167 de l'étude d'impact, France Energie Eolienne (FEE) a en effet créé un « observatoire de l'éolien » qui permet de mesurer les contributions de la filière à la création d'emplois et au développement industriel en France. Il ressort de cette analyse que la filière éolienne française comptait 10'840 emplois directs fin 2013. La seconde édition de l'Observatoire de l'emploi éolien (communiqué de presse de novembre 2015) montre que le nombre d'emplois éoliens sur le territoire français avait augmenté de 15% en 2014 pour atteindre 12 520 emplois. Cette tendance s'est poursuivie puisqu'au dernier recensement effectué en septembre 2016, l'emploi éolien avait une nouvelle fois augmenté de 15% en un an à presque 15'000 (dont 10% en Hauts de France), le rythme de création d'emplois étant désormais de 2000 emplois/an.